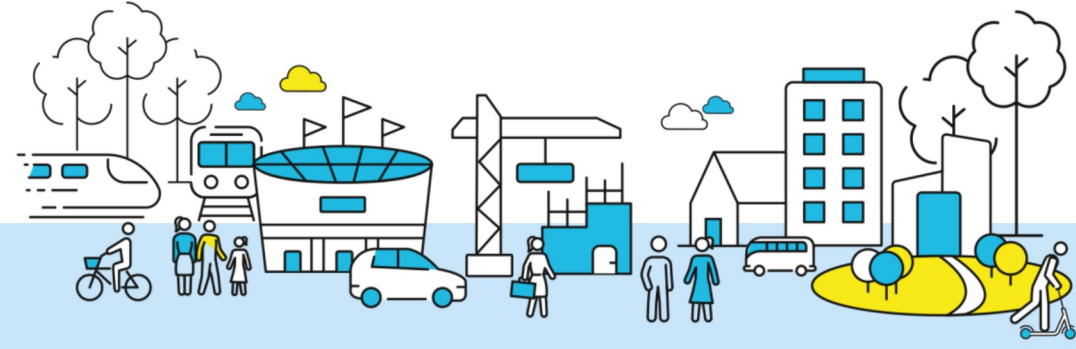


3. Le Blanc-Mesnil

Échelle 1 : 5 000^{ème}

PLUi approuvé en Conseil de Territoire en date du 07 juillet 2025



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

- Légende**

 -  Limite de commune
 -  Limite de zone
 -  Limite de parcelle
 -  Bâti

ZONES

 -  U1 : Zone pavillonnaire
 -  U2 : Zone de centralité
 -  U3 : Zone urbaine mixte
 -  U4 : Zone de bourg et centre ancien
 -  U5 : Zone de grande résidence
 -  U6 : Zone d'activité économique
 -  U7 : Zone d'équipement
 -  UP : Zone de projet
 -  AU : Zone à urbaniser
 -  A : Zone agricole
 -  N : Zone naturelle

LECTURE DES NOMS DE ZONES ET DU SYSTÈME D'INDICES

Nom de famille de la zone

Nom du secteur à laquelle
appartient la zone

Indices

U1

(b)

Nom du secteur à laquelle
appartient la zone

E **G**

—

—

Lettre se rapportant : - à la règle d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Lettre se rapportant : - à la règle de pleine terre et de coefficient de biotope le cas échéant
---	--

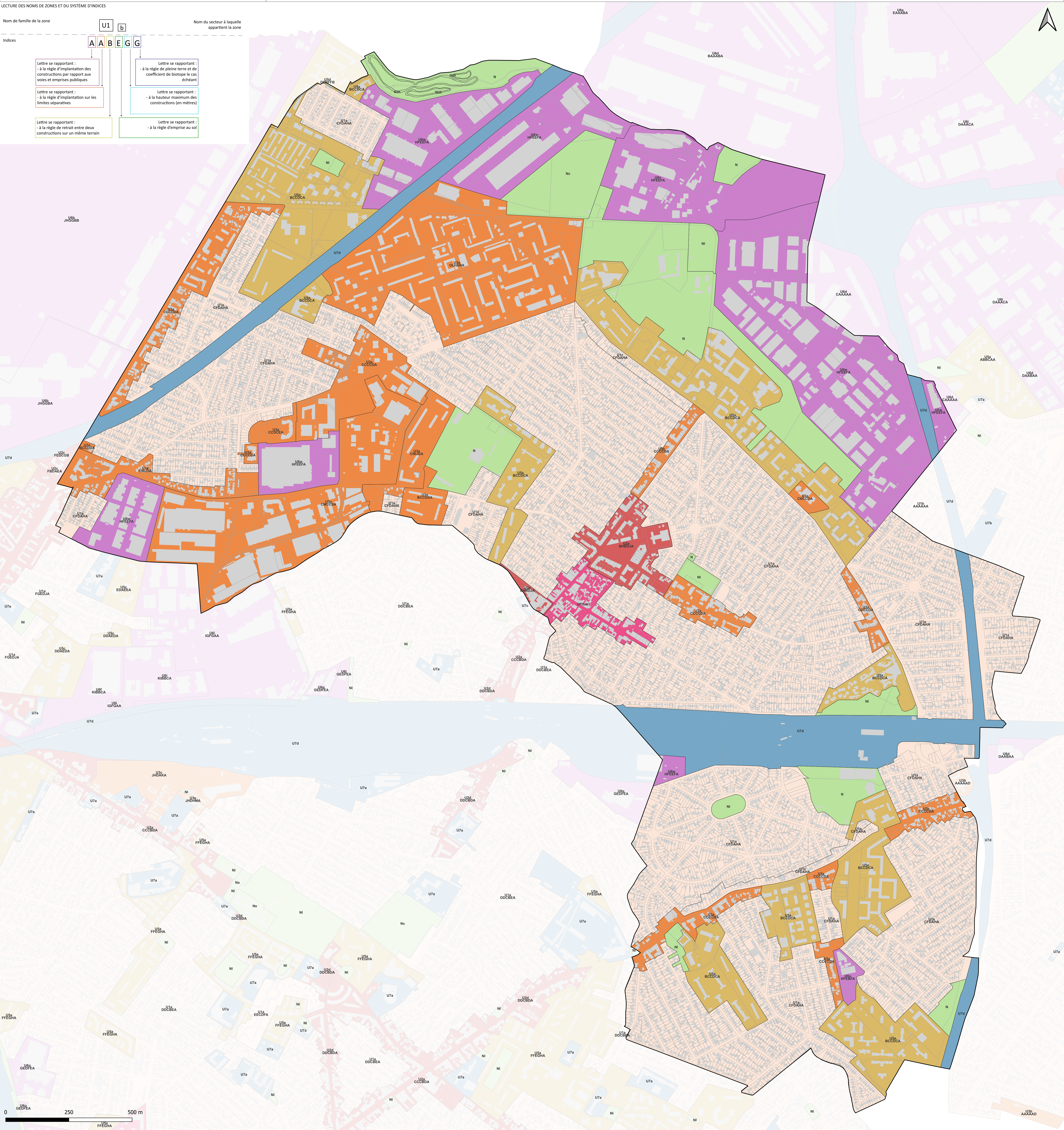
Lettre se rapportant : - à la règle d'implantation sur les limites séparatives	Lettre se rapportant : - à la hauteur maximum des constructions (en mètres)
---	--

Lettre se rapportant : - à la règle de retrait entre deux constructions sur un même terrain	Lettre se rapportant : - à la règle d'emprise au sol
--	---

Lettre se rapportant :
de pleine terre et de
de biotope le cas
échuant

Lettre se rapportant :
auteur maximum des
structions (en mètres)

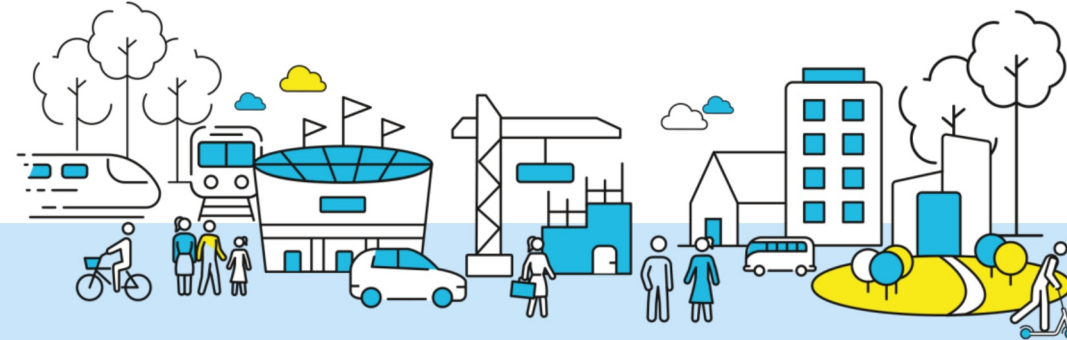
Lettre se rapportant :
règle d'emprise au sol



3.b. Prescriptions graphiques complémentaires – Le Blanc-Mesnil

Échelle 1 : 5 000

PLUi approuvé en Conseil de Territoire en date du 07 juillet 2025



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

- SECTEURS DE PROJET**
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global
(au titre de l'article L.151-41 5° du Code de l'urbanisme)
 - Secteur dense nécessitant un renouvellement urbain
(au titre de l'article L.151-41 6° du Code de l'urbanisme)
- EMPLACEMENTS RÉSERVÉS ET SERVITUDES**
(au titre de l'article L.151-41 6° du Code de l'urbanisme)
- Emplacement réservé
 - Emplacement réservé pour mixité sociale
- FORMES URBAINES ET IMPLANTATIONS SPÉCIFIQUES**
- Linéaire de hauteur des murs de clôture limitée à 5m maximum
 - Recul obligatoire

